

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 30-2024-11-18-00003

**Portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Cèze
et de petits affluents du Rhône
(SAGE Cèze et de petits affluents du Rhône)**

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11, ainsi que R. 212-26 et suivants,

VU le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant pour la période 2022-2027 ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 5 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la préfète de bassin Rhône-Méditerranée du 13 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du préfet de Lozère en date du 27 février 2024 ;

VU l'avis de la communauté de communes Cèze Cévennes du 9 avril 2024 ;

VU l'avis favorable des communes de Bagnols-sur-Cèze, de Montclus respectivement du 5 avril et du 11 avril 2024 ;

VU l'avis favorable tacite de l'ensemble des collectivités consultées conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un SAGE concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux ;

CONSIDÉRANT que, même si le SDAGE 2022-2027 ne liste pas le bassin de la Cèze comme un SAGE obligatoire à mettre en place sur le bassin Rhône-Méditerranée, il reste issu de la volonté des acteurs du territoire au vu des enjeux importants à traiter dans le contexte du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé est cohérent sur le plan hydrographique, réglementaire et territorial et qu'il n'intègre pas le Rhône ni ses enjeux ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé est cohérent avec les périmètres des SAGE limitrophes (SAGE des Gardons, SAGE de l'Ardèche, SAGE Tarn-Amont et SAGE du Lez), sans recouvrement entre ces périmètres ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé n'inclut pas des zones situées aux bordures nord et sud du bassin versant car celles-ci sont sans enjeux hydrographiques et en cohérence avec le périmètre du Syndicat AB Cèze. Pour la bordure nord, cela concerne la commune d'Aiguèze et pour le sud, des zones sur les communes de la Cappelle-et-Masmolène, Pouzilhac, Saint Quentin la Poterie et Montaren-Saint Médiers ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2024-09-06-00003

L'arrêté cadre préfectoral n° 30-2024-09-06-00003 du 6 septembre 2024, définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Cèze et de petits affluents du Rhône est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : délimitation du périmètre

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Cèze et de petits affluents du Rhône s'étend, selon une délimitation hydrographique, sur les communes listées en annexe I. La carte illustrant la délimitation géographique du périmètre figure en annexe II.

ARTICLE 3 : préfet responsable

Le préfet du Gard est désigné responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du SAGE de la Cèze et de petits affluents du Rhône.

ARTICLE 4 : délai d'élaboration du SAGE

Le SAGE de la Cèze et de petits affluents du Rhône devra être élaboré dans un délai de 6 ans à compter de la date d'installation de la commission locale de l'eau.

ARTICLE 5 : publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées (Gard, Ardèche et Lozère) et mis en ligne sur <https://www.gesteau.fr>.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

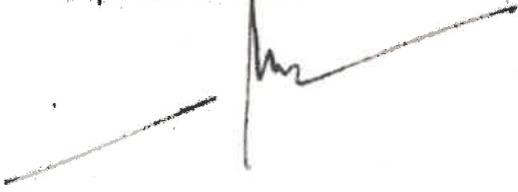
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, Madame la sous-préfète de Florac, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et Madame la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 NOV. 2024

Le préfet du Gard



Jérôme BONET

Le préfet de la Lozère



Philippe CASTANET

La préfète de l'Ardèche



Sophie ELIZEON

DÉPARTEMENT DU GARD (30)
97 communes intégrées au périmètre du SAGE

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE(*)
Aujac	30022	Total
Bonnevaux	30044	Total
Brouzet-lès-Alès	30055	Total
Chambon	30079	Total
Chamborigaud	30080	Total
Concoules	30090	Total
Génolhac	30130	Total
La Vernarède	30345	Total
Laval-Pradel	30142	Partiel
Le Martinet	30159	Total
Les Mages	30152	Total
Les Plans	30197	Total
Mons	30173	Partiel
Portes	30203	Total
Rousson	30223	Partiel
Saint-Florent-sur-Auzonnet	30253	Partiel
Saint-Jean-de-Valérisclé	30268	Total
Saint-Julien-De-Cassagnas	30271	Total
Saint-Just-et-Vacquières	30275	Partiel
Salindres	30305	Partiel
Sénéchas	30316	Total
Servas	30318	Partiel
Seynes	30320	Partiel
Bagnols-sur-Cèze	30028	Total
Carsan	30070	Partiel
Cavillargues	30076	Total
Chusclan	30081	Total
Codolet	30084	Total
Connaux	30092	Total

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE(*)
Saint-Nazaire	30288	Total
Saint-Laurent-de-Carnols	30277	Partiel
Saint-Laurent-des-Arbres	30278	Partiel
Saint-Marcel-de-Careiret	30282	Total
Saint-Michel-d'Euzet	30287	Total
Saint-Paul-les-Fonts	30355	Total
Saint-Pons-la-Calm	30292	Total
Saint-Victor-la-Coste	30302	Total
Salazac	30304	Partiel
Tavel	30326	Partiel
Tresques	30331	Total
Vénéjan	30342	Total
Verfeuil	30343	Total
Allègre-les-Fumades	30008	Total
Barjac	30029	Partiel
Bessèges	30037	Total
Bordezac	30045	Total
Courry	30097	Total
Gagnières	30120	Total
Méjannes-le-Clap	30164	Total
Meyrannes	30167	Total
Molières-sur-Cèze	30171	Total
Navacelles	30187	Total
Peyremale	30194	Total
Potelières	30204	Total
Rivières	30215	Total
Robiac-Rochessadoule	30216	Total
Roche-gude	30218	Total
Saint-Ambroix	30227	Total

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE (*)
Cornillon	30096	Total
Gaujac	30127	Total
Goudargues	30131	Total
Issirac	30134	Partiel
La Roque-sur-Cèze	30222	Total
Laudun-l'Ardoise	30141	Total
Le Garn	30124	Partiel
Le Pin	30196	Total
Lirac	30149	Total
Montclus	30175	Total
Montfaucon	30178	Total
Orsan	30191	Total
Pont-Saint-Esprit	30202	Partiel
Sabran	30225	Total
Saint-Alexandre	30226	Total
Saint-André-de-Roquepertuis	30230	Total
Saint-André-d'Olérargues	30232	Total
Saint-Christol-de-Rodières	30242	Partiel
Saint-Etienne-des-Sorts	30251	Total
Saint-Geniès-de-Comolas	30254	Total
Saint-Gervais	30256	Total

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE (*)
Saint-Ambroix	30227	Total
Saint-Brès	30237	Total
Saint-Denis	30247	Total
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	30266	Total
Saint-Privat-de-Champclos	30293	Total
Saint-Victor-de-Malcap	30303	Total
Tharaux	30327	Total
Fons-sur-Lussan	30113	Total
Fontarèches	30115	Total
La Bastide-d'Engras	30031	Partiel
La Bruguière	30056	Total
Lussan	30151	Total
Pougnadoresse	30205	Total
Saint-Laurent-la-Vernède	30279	Total
Belvézet	30035	Partiel
Bouquet	30048	Total
Vallérargues	30338	Partiel
Malons-et-Elze	30153	Partiel
Ponteils-et-Brésis	30201	Total

*Total correspond à une commune dont la surface est au moins comprise à 95 % dans le périmètre du SAGE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (48)

3 communes intégrées au périmètre du SAGE

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE (*)
Vialas	48194	Total
Pont de Montvert-Sud Mont Lozère	48116	Partiel
Saint-André-Capcèze	48135	Total

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE (07)

11 communes intégrées au périmètre du SAGE

Commune	Code INSEE	% dans périmètre du SAGE (*)
Saint-Sauveur-de-Cruzières	7294	Total
Bessas	7033	Total
Ornac-l'Aven	7168	Partiel
Vagnas	7328	Partiel
Banne	7024	Partiel
Beaulieu	7028	Partiel
Berrias-et-Casteljau	7031	Partiel
Les Vans	7334	Partiel
Malbosc	7148	Total
Saint-André-de-Cruzières	7211	Total
Saint-Paul-Le-Jeune	7280	Partiel

*Total correspond à une commune dont la surface est au moins comprise à 95 % dans le périmètre du SAGE

Annexe II : Territoire du SAGE de la Cèze et de petits affluents du Rhône

